

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1966 - 1967

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER

24 JUIN 1966

DOCUMENT 84

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE

Rapport

fait au nom de la
commission des budgets et de l'administration

sur l'état prévisionnel des dépenses et
des recettes du Parlement européen
pour l'exercice 1967

Rapporteur: M. Edoardo Battaglia

ÉDITION DE
LANGUE FRANÇAISE

Conformément à l'article 48, paragraphe 3, du règlement, la commission des budgets et de l'administration a examiné, au cours de sa réunion du 12 mai 1966, le projet d'organigramme pour 1967 ainsi que les éléments essentiels arrêtés par le bureau en vue de l'élaboration de l'état prévisionnel pour l'année mentionnée.

La commission a désigné M. Edoardo Battaglia comme rapporteur lors de cette même réunion du 12 mai 1966.

Conformément à l'article 49, paragraphe 1, la commission a, lors de sa réunion du 14 juin 1966, examiné le projet d'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice 1967 et elle a approuvé à l'unanimité le présent rapport et les propositions de résolution qui y font suite.

Étaient présents: M. Vals, président; M. Battaglia, rapporteur; MM. Aigner, Artzinger, Baas, Catroux (suppléant M. Bernasconi), Charpentier, Dehousse, Leemans, Thorn, Wohlfart.

Sommaire

Introduction	2	C — Décisions concernant certains crédits inchangés	7
Chapitre I — Éléments essentiels de l'état prévisionnel en ce qui concerne l'organigramme	2	Conclusions	7
Chapitre II — Les autres éléments fondamentaux de l'état prévisionnel	3	I — Proposition de résolution sur l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice 1967.	8
Chapitre III — Les caractéristiques financières du projet d'état prévisionnel — Modifications par rapport à l'exercice antérieur	4	II — Proposition de résolution relative à l'adaptation des indemnités prévues au poste 108 de l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen	12
A — Modifications dans le sens d'une augmentation des dépenses	4	Annexe: État prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice financier 1967	13
B — Chapitres comportant une réduction des dépenses	6		

Monsieur le Président,

Introduction

1. Conformément à la procédure fixée par les articles 48 et 49 du règlement, le président du Parlement européen a, par lettre du 26 avril 1966, transmis à la commission des budgets et de l'administration le projet d'organigramme du secrétariat du Parlement pour l'exercice 1967, ainsi que les éléments essentiels de l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement pour le même exercice.

Aussi bien le projet d'organigramme que les éléments essentiels de l'état prévisionnel ont fait l'objet d'un examen en première lecture par le bureau du Parlement au cours de sa réunion du 19 avril 1966.

2. La commission des budgets et de l'administration (dénommée ci-après « la commission », dans un but de concision), a examiné les propositions du bureau lors de sa réunion du 12 mai 1966 et a émis un avis favorable sur le projet d'organigramme ainsi que sur les éléments essentiels de l'état prévisionnel.

3. C'est donc sur la base de ces éléments, qui ont été arrêtés par le bureau, et de la note préparée pour le secrétariat général par un groupe de travail spécial que la commission a élaboré l'état prévisionnel pour l'exercice 1967.

CHAPITRE I

Éléments essentiels de l'état prévisionnel

Organigramme

4. La commission constate avec satisfaction que le projet d'organigramme ne prévoit aucune augmentation du nombre de postes pour 1967. Elle ne peut que s'en féliciter, car elle considère que ce résultat est assurément dû à l'esprit de collaboration et à l'attachement à l'institution dont fait preuve le corps des fonctionnaires dans l'exécution de ses tâches sans cesse croissantes.

Elle souhaite toutefois que la meilleure coordination des tâches, à la suite du regroupement des divers services, puisse contribuer à éliminer les obstacles auxquels, jusqu'ici, les fonctionnaires du secrétariat ont dû faire face dans l'exercice de leurs fonctions habituelles.

5. Les postes permanents repris à l'organigramme sont au nombre de 483, répartis comme suit: 77 emplois de la catégorie A, 58 de la catégorie B, 222 de la catégorie C, 27 de la catégorie D et 98 pour le cadre linguistique.

A ces effectifs s'ajoutent les 31 agents temporaires déjà repris à l'organigramme de l'exercice en cours, répartis entre 12 postes de la catégorie A, 3 de la catégorie B, 15 de la catégorie C et 1 de la catégorie D.

6. Comme on l'a déjà dit, l'organigramme du prochain exercice ne subira aucune modification quant au nombre des postes, bien que le personnel

soit appelé à remplir des tâches toujours plus étendues. Aussi la commission fait-elle siennes les raisons qui ont été avancées pour justifier les demandes concernant 2 possibilités de promotion dans la carrière du grade A/5 au grade A/4 et 7 possibilités de promotion du grade C/3 au grade C/2, demandes qu'elle estime nécessaires.

De fait, s'il est nécessaire d'appliquer un des principes de base fixés par le statut, à savoir celui du déroulement de la carrière, cette exigence apparaît plus évidente encore lorsque, comme dans les cas en cause — bien qu'ils intéressent des catégories différentes — il s'agit de reconnaître, sur un plan général plutôt qu'individuel, les mérites du personnel de l'institution et son dévouement, déjà rappelé, aux tâches qui lui sont assignées.

7. La commission se réjouit de pouvoir présenter ces demandes de promotion, notamment parce qu'elles assurent une répartition plus équitable dans les différents grades des carrières des fonctionnaires employés actuellement. On vise ainsi à normaliser la pyramide administrative en s'inspirant d'un critère d'équité. C'est pourquoi ces demandes apparaissent plus que légitimes, le Conseil ayant jusqu'ici systématiquement réduit pour les années 1964, 1965 et 1966 les demandes de promotion approuvées par le Parlement ⁽¹⁾.

Il s'agit donc désormais d'assurer un équilibre à l'intérieur des carrières, en prenant pour base les années de service et les mérites acquis, et en tenant compte de la situation actuelle et du nombre important de fonctionnaires qui méritent une promotion.

La commission souligne donc que les possibilités de promotion demandées ne constituent en aucune façon une modification de l'organigramme dans le sens d'un accroissement du nombre de postes, mais signifient simplement un changement de grade à l'intérieur de la carrière.

8. La commission rappelle en outre que, conformément à la décision du Parlement arrêtant les budgets de l'exercice 1966, et par suite de la fusion des exécutifs, le secrétariat engagera une ou plusieurs équipes d'interprètes, actuellement mises à la disposition du Parlement par la Haute Autorité. Elle estime cependant nécessaire que ces demandes de création de postes nouveaux soient présentées en temps opportun, eu égard à la fusion des exécutifs. Les augmentations de dépenses qui pourraient résulter du transfert du secrétariat feront l'objet d'un budget supplémentaire.

CHAPITRE II

Les autres éléments fondamentaux de l'état prévisionnel

9. Le bureau a décidé que les bases de prévision des crédits inscrits aux divers chapitres assurent :

- 45 jours de séances plénières du Parlement, répartis sur 8 sessions dont 2 sont à considérer comme seulement probables,
- 2 jours de réunion jointe avec les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe,
- 240 réunions de commissions totalisant 300 jours,
- les mêmes possibilités qu'en 1966 en ce qui concerne les missions d'étude et d'information.

Dans les années antérieures, la commission a déjà exposé pourquoi il était nécessaire de fixer, comme ci-dessus, le nombre de jours réservés aux sessions plénières du Parlement et aux réunions de ses commissions. Le Parlement a résolument donné plus d'importance aux réunions de ses commissions, car, sur la base de l'expérience acquise, il a constaté l'efficacité des travaux qui y sont effectués, le plus souvent grâce au contact direct avec les milieux particulièrement intéressés et surtout avec les exécutifs. C'est pourquoi le Parlement estime nécessaire de maintenir 300 jours de réunions parce que, plus encore que dans toutes les autres assemblées parlementaires, ce système de travail décentralisé et efficace constitue désormais un de ses traits caractéristiques.

10. En ce qui concerne les relations avec les Parlements des États associés, le bureau a proposé le renouvellement des crédits prévus pour l'exercice 1966, dont le montant total était (on le sait) de 250.000 unités de compte.

11. Le bureau a ensuite proposé les crédits nécessaires pour couvrir les postes ci-après, non prévus à l'organigramme : 2 conseillers spéciaux, 180 personnes environ pour les sessions du Parlement, 25 personnes environ au titre d'agents auxiliaires, et enfin 20 personnes environ au titre d'agents locaux.

Cette demande ne diffère de celle de l'année écoulée que par la diminution d'un certain nombre de postes, soit un poste de conseiller spécial en moins et environ 10 postes en moins également d'agents recrutés pour les sessions du Parlement.

12. Votre commission a approuvé tant les demandes concernant la durée des sessions plénières, la réunion jointe avec les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, les réunions de commissions et les missions d'étude, que les crédits proposés pour les relations avec les États associés et ceux afférents au personnel non inscrit à l'organigramme.

(1) Cf. doc. 40, 1963-1964, 39, 1964-1965, 67, 1965-1966.

CHAPITRE III

Les caractéristiques financières du projet d'état prévisionnel

Modifications par rapport à l'exercice antérieur

13.

DÉPENSES

		Crédits pour 1967 en u.c.	Crédits pour 1966 en u.c.	Différence absolue en u.c.
Chapitre I	— Représentants au Parlement européen	807.000	807.000	—
Chapitre II	— Personnel	3.992.500	3.456.000	+ 536.500
Chapitre III	— Frais et indemnités relatifs à l'entrée en fonctions et aux mutations	87.000	103.000	— 16.000
Chapitre IV	— Immeubles	242.800	242.800	—
Chapitre V	— Mobilier, matériel, installations techniques: entretien et renouvellement	82.000	94.380	— 12.380
Chapitre VI	— Dépenses courantes de fonctionnement	332.400 ⁽¹⁾	320.400	+ 12.000
Chapitre VII	— Dépenses de représentation et pour réceptions	29.400	29.400	—
Chapitre VIII	— Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	385.000	385.000	—
Chapitre IX	— Frais de réunions, convocations, stages	6.000	7.000	— 1.000
Chapitre X	— Dépenses de publication et de vulgarisation	407.000 ⁽²⁾	367.000	+ 40.000
Chapitre XI	— Dépenses de service social	17.000	11.500	+ 5.500
Chapitre XII	— Dépenses de premières installations et d'équipement	38.000	61.390	— 23.390
Chapitre XIII	— Dépenses d'investissement immobilier (installation rationnelle du secrétariat)	5.000	—	+ 5.000
Chapitre XIV	— Aides, participations et subventions	222.800	222.800	—
Chapitre XVIII	— Dépenses non spécialement prévues	300.000 ⁽³⁾	10.000	+ 290.000
Chapitre XXV	— Autres dépenses communes	340.000	280.000	+ 60.000
Chapitre spécial	— relatif aux dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association	250.000	250.000	—
Total :		7.543.900 ⁽⁴⁾	6.647.670	+ 896.230

⁽¹⁾ Dont 12.000 u.c. pour les postes 601 et 625, bloqués par la commission parlementaire des budgets et de l'administration.

⁽²⁾ Dont 30.000 u.c. au poste 1.000, bloqués par la commission parlementaire des budgets et de l'administration.

⁽³⁾ Dont 290.000 u.c. au poste 1.800, bloqués par la commission parlementaire des budgets et de l'administration.

⁽⁴⁾ Dont 332.000 u.c. aux postes 601, 625, 1090 et 1833, bloqués par la commission parlementaire des budgets et de l'administration.

Par conséquent, le montant global des modifications s'élève à : + 896.230 u.c.

*A — Modifications dans le sens
d'une augmentation des dépenses*

14. Les chapitres comportant une majoration des dépenses sont les chapitres II, VI, X, XI, XIII, XVIII et XXV.

Les chapitres pour lesquels est prévue une diminution des dépenses sont les chapitres III, V, IX et XII.

Chapitre II — Personnel

15. Ce chapitre, relatif aux dépenses pour le personnel, enregistre une augmentation des dépenses de l'ordre de 536.500 u.c.

La commission souligne que cette augmentation des dépenses est due à la nécessité d'adapter les

rémunérations du personnel en fonction des dispositions statutaires. Les Conseils ont décidé ⁽¹⁾ d'attribuer un coefficient correcteur de 6 % (à Luxembourg) pour adapter les émoluments à l'évolution du coût de la vie. C'est la raison principale de cette majoration. Il faut en effet préciser encore que, dans ce même chapitre, une partie de la majoration de dépenses est due au déroulement normal des grades et des carrières des agents — déroulement prévoyant automatiquement l'attribution d'échelons biennaux ainsi que des promotions éventuelles.

Ces majorations de dépenses ne résultent pas du recrutement d'agents nouveaux puisque, ainsi qu'on l'a vu, l'organigramme reste inchangé. Il est cependant, certain que, pour une part minime, ces majorations découleront encore des engagements peu nombreux auxquels il a été procédé en 1966.

Chapitre VI — Dépenses courantes de fonctionnement

16. A l'article 60 de ce chapitre, intitulé « Papeterie et fournitures », il est prévu une augmentation de 10.000 u.c. Il s'agit d'une augmentation de crédits pour le poste 601. Sur l'opportunité de l'augmentation des crédits, deux tendances se sont fait jour. L'une est favorable à la suppression de l'augmentation de dépenses, notamment parce que, si les prix de certaines fournitures ont augmenté, certaines économies pourront être réalisées en utilisant plus judicieusement le matériel de presse. L'autre est favorable à l'augmentation des crédits, rendue nécessaire par les coûts sans cesse plus élevés et par une utilisation probablement plus importante de papiers de toutes sortes.

La commission, tenant compte des préoccupations qui se sont exprimées dans les deux thèses, a décidé à l'unanimité et en adoptant une solution globale de proposer au Parlement de prévoir les crédits avec l'augmentation indiquée.

Par ailleurs, bien qu'elle ne doute pas que certaines nécessités soient fondées, votre commission, afin d'assurer la rigueur qui s'impose en matière de budget, a estimé devoir bloquer ce crédit en convenant que ce crédit ne pourrait être débloqué à la demande du président du Parlement européen que lorsque la commission, connaissant tous les éléments, pourra constater que, malgré tous les efforts d'économie, le crédit est insuffisant s'il n'est pas augmenté.

Dans ce chapitre VI, une majoration minime est encore prévue aux postes 602 et 603 ; cette augmentation est due à la nécessité d'assurer une documentation par des abonnements à certains journaux et revues spécialisées dont le prix va croissant d'année en année.

Chapitre X — Dépenses de publication et de vulgarisation

17. Ce chapitre prévoit deux relèvements de crédits : le premier de 30.000 u.c. à l'article 100, le second de 10.000 u.c. à l'article 101. En ce qui concerne la première de ces augmentations, elle se justifierait, suivant une opinion qui s'est manifestée en commission, par le nombre croissant des publications et par l'augmentation des prix d'imprimerie. Mais, suivant une autre opinion, une politique plus judicieuse des publications et l'utilisation complète et rationnelle des machines dont le secrétariat dispose depuis quelques années pourraient et devraient contribuer à réduire le coût unitaire des imprimés. La commission a, là encore, appliqué les critères de la solution globale déjà préconisée pour le poste 601. Elle a décidé de proposer au Parlement d'inscrire le relèvement des crédits, en en bloquant l'utilisation dans les conditions exposées au paragraphe 16 ci-dessus.

En ce qui concerne la majoration de 10.000 u.c. à l'article 101, elle se justifie par l'accroissement des dépenses pour le Journal officiel. En effet, cette majoration trouve sa raison d'être dans le développement des activités parlementaires et plus précisément dans l'augmentation du nombre des questions écrites des parlementaires, qui se traduit par un accroissement du nombre des pages utilisées par le Parlement européen. D'autre part, le barème des prix à la page a augmenté d'environ 10 %.

Chapitre XI — Dépenses de service social

18. Dans ce chapitre, l'augmentation en chiffres absolus est de 5.500 u.c. En majeure partie (soit 5.000 u.c.), elle est due à la participation aux frais résultant de la création d'un jardin d'enfants pour les enfants des fonctionnaires des Communautés qui travaillent à Luxembourg.

Il faut souligner que ce chapitre comporte des dépenses qui restent relativement modestes par rapport au montant global.

Chapitre XIII — Achat ou construction d'immeubles

19. La commission estime qu'il est opportun d'inscrire au budget une dépense de 5.000 u.c. au titre « d'installation rationnelle du Parlement européen et de ses institutions ainsi que des services du secrétariat général ».

Ainsi, la commission commence à donner exécution à la résolution adoptée par le Parlement

⁽¹⁾ J.O. des Communautés européennes n° 87 du 12 mai 1966.

le 24 novembre 1965 ⁽¹⁾ et inscrit dès à présent ce crédit dont le but est principalement de faire face aux dépenses découlant du paiement des honoraires d'experts et cela afin de permettre au bureau de faire avancer les études qu'il a entreprises en exécution de cette résolution, notamment pour les locaux à Strasbourg.

Chapitre XVIII — Dépenses non spécialement prévues

20. Suivant une opinion qui s'est exprimée en commission, on aurait voulu maintenir ces crédits au niveau où ils étaient pour l'exercice écoulé (10.000 u.c.), et cela parce que toute augmentation qui ne se fonde pas sur des éléments de base certains reste toujours quelque chose d'aléatoire. En effet, aucune précision n'a encore été donnée par le propriétaire de l'immeuble qui devrait être occupé par le secrétariat, ni au sujet des conditions de loyer, ni au sujet des autres charges.

On souhaite toutefois que ces conditions soient raisonnables et donc supportables.

Suivant une autre opinion qui s'est exprimée en commission, il serait nécessaire d'inscrire des crédits d'un montant de 300.000 u.c. et cela afin de ne pas être obligés d'établir un état prévisionnel complémentaire pour 1967, en plus de celui qui sera très probablement établi pour 1966, pour les dépenses entraînées par le transfert des services du secrétariat dans un seul immeuble à Luxembourg (Kirchberg).

La commission, pour donner la preuve qu'elle était convaincue de la nécessité de regrouper les différents services et voulant appliquer le critère global retenu pour tant d'autres postes en augmentation, a décidé à l'unanimité de proposer au Parlement de porter les crédits inscrits à ce poste de 10.000 u.c. à 300.000 u.c. Ces 290.000 u.c. supplémentaires restent toutefois bloquées jusqu'au moment où elles pourront être réparties avec précision aux différents chapitres et postes du budget du Parlement européen.

Chapitre XXV — Autres dépenses communes

21. Ce chapitre concerne les dépenses communes à plusieurs Communautés ou institutions.

Les majorations de crédits portent sur les postes 2531 (majoration de 10.000 u.c.) et 2532 (majoration de 50.000 u.c.). Cette majoration des crédits

⁽¹⁾ Il est dit aux points 1 et 2 de la résolution citée, relative aux conditions matérielles de travail du Parlement européen :

« 1. Estime que les conditions matérielles de travail doivent être améliorées par les parlementaires et le secrétariat général du Parlement européen à Strasbourg, ainsi qu'à Bruxelles et à Luxembourg;

2. Demande à son bureau d'examiner quelles sont les mesures nécessaires pour atteindre ce but et d'en informer sa commission compétente » (J.O. n° 209 du 11 décembre 1965).

tient à l'accroissement des dépenses relatives aux indemnités versées pour disposer du service des interprètes de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

B — Chapitres comportant une réduction des dépenses

Chapitre III — Frais et indemnités relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations

22. Ces dépenses diminuent, en chiffres absolus, de 16.000 u.c. Cette réduction est due au fait que l'organigramme de l'exercice 1967, auquel se réfère le budget, ne prévoit pas la création de postes nouveaux avec toutes les dépenses qu'entraîne l'entrée en fonctions.

Chapitre V — Mobilier, installations techniques : entretien et renouvellement

23. La réduction, en chiffres absolus, est de 12.380 u.c. ; elle concerne principalement l'article 52 relatif aux renouvellements du matériel et des installations techniques (7.100 u.c.).

Cela est dû à la réduction, pour cet exercice, des dépenses pour le parc automobile, les véhicules ayant été renouvelés en 1965 et 1966.

Chapitre VI — Dépenses courantes de fonctionnement

24. En ce qui concerne les crédits inscrits au poste 625, relatif aux tenues de service, une opinion s'est fait jour au sein de votre commission, opinion qui, se basant sur l'hypothèse indicative de la note du groupe de travail, prévoyait comme pour l'exercice précédent des crédits de 8.000 u.c. à ce poste. Cette attitude se justifie par la nécessité de donner suite à une réglementation approuvée par le bureau du Parlement, qui prévoit le renouvellement périodique des tenues de service, et par la nécessité de prévoir de nouvelles tenues de service pour les messagers.

Mais une autre opinion tendait à réduire de 2.000 u.c. ces crédits. La commission a, comme pour les autres postes, décidé à l'unanimité d'insister pour que les crédits soient inscrits en entier à l'état prévisionnel, mais en bloquant 2.000 u.c.

Chapitre IX — Frais de réunions, convocations et stages

25. On prévoit une économie de 1.000 u.c., du au premier chef à une évaluation plus rationnelle des dépenses, compte tenu des expériences passées qui ont permis de réaliser certaines économies.

Chapitre XII — Dépenses de première installation et d'équipement

26. Pour ce chapitre, la réduction des crédits est, en chiffres absolus, de 23.390 u.c. Elle est imputable au fait que les dépenses de première installation ne cessent de diminuer au fur et à mesure de la normalisation de l'organisation du secrétariat.

C — Décisions concernant certains crédits inchangés

Chapitre I — Représentants au Parlement européen

27. Pour ce chapitre, il est prévu, à l'article 10, poste 108, des crédits de 800.000 u.c. pour les frais de voyage et de séjour des représentants.

Votre commission a été informée de l'accord des quatre groupes politiques sur le réajustement des indemnités journalières que l'on veut porter de 26 à 34 u.c. Elle a donc approuvé une proposition de résolution séparée afin de faire ratifier par l'Assemblée ce réajustement de l'indemnité journalière. Toutefois, eu égard aux dépenses effectives des exercices précédents, elle n'a pas jugé pour l'instant nécessaire d'augmenter les crédits globaux de 800.000 u.c.

Chapitre XIV — Aides, subventions et participations

28. Ce chapitre n'enregistre ni majoration ni réduction des dépenses.

Il comporte à l'article 143 un crédit de 6.000 u.c. au titre d'attribution de « bourses d'études ».

La commission appelle l'attention du bureau sur l'impérieuse nécessité d'arrêter la procédure d'octroi de ces « bourses d'études » qui, on se le rappelle, sont prévues dans le cadre de la création du Fonds Robert Schuman, décidée par le bureau après la disparition du président d'honneur du Parlement européen.

Conclusions

29. Il y a un an, en présentant l'état prévisionnel pour l'exercice 1966, la commission a fait observer que « le regroupement des services du secrétariat général du Parlement qui, actuellement, sont logés dans sept bâtiments, entraînera du reste des modifications notables des crédits nécessaires. Étant donné qu'on ne dispose pas encore de données sûres à cet égard, il n'est pas possible de tenir compte dès à présent de ces modifications dans l'état prévisionnel » (doc. 67, 1965-1966, paragraphe 32).

La situation n'a pas changé. La commission se prononcera sur les modifications des crédits dès qu'elle sera en possession des éléments nécessaires pour évaluer le montant des dépenses.

30. Par rapport à l'exercice précédent, l'état prévisionnel des dépenses du Parlement, examiné dans le présent rapport, accuse une augmentation que la commission estime raisonnable, compte tenu du développement des tâches et de l'évolution des prix.

En outre, comme on l'a fait observer, l'accroissement des dépenses est surtout imputable à l'application de règles statutaires (augmentation des rémunérations des fonctionnaires).

I — Proposition de résolution
sur l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice 1967

Le Parlement européen,

- vu l'article 49, paragraphe 1, de son règlement,
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. 84),

1. Établit comme suit l'état prévisionnel de ses dépenses et de ses recettes pour l'exercice 1967, avec les chiffres indiqués ci-après ;

2. Charge la commission des budgets et de l'administration de se prononcer, à la demande du président, si cela est nécessaire, sur l'ouverture des crédits bloqués suivants :

10.000 u.c. à l'article 60, poste 601 ; 2.000 u.c. à l'article 62, poste 625 ; 30.000 u.c. à l'article 100, poste 1000 ; 290.000 u.c. à l'article 180, poste 1800 ;

3. Souligne que l'application du traité sur la fusion des exécutifs et des Conseils pourrait rendre nécessaire un budget supplémentaire ;

4. Invite le président à transmettre aux institutions européennes compétentes la présente résolution, ainsi que le rapport de la commission compétente et le document qui y est annexé.

A

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES

TITRE I	— Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	4.886.500 u.c.
<i>Chapitre I</i>	— Représentants au Parlement européen	807.000 u.c.
Article 10	: Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes	800.000 u.c.
Article 11	: Couverture des risques d'accidents et de maladie	7.000 u.c.
<i>Chapitre II</i>	— Personnel	3.992.500 u.c.
Article 20	: Fonctionnaires et agents temporaires occupant un poste prévu à l'organigramme	3.548.500 u.c.
Article 21	: Pensions	—
Article 22	: Couverture des risques de maladie et d'accident	82.000 u.c.
Article 23	: Allocations et indemnités diverses	33.000 u.c.
Article 24	: Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers techniques)	305.000 u.c.
Article 25	: Heures supplémentaires	24.000 u.c.

<i>Chapitre III</i>	— Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations		87.000 u.c.
Article 30	: Frais de voyage	2.000 u.c.	
Article 31	: Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	15.000 u.c.	
Article 32	: Frais de déménagement	10.000 u.c.	
Article 33	: Indemnités journalières temporaires	60.000 u.c.	
Article 34	: Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	p.m.	
TITRE II	— Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement		2.067.400 u.c.
<i>Chapitre IV</i>	— Immeubles		242.800 u.c.
Article 40	: Loyers	104.000 u.c.	
Article 41	: Assurances	2.600 u.c.	
Article 42	: Eau, gaz, électricité, chauffage	44.400 u.c.	
Article 43	: Nettoyage et entretien	70.000 u.c.	
Article 44	: Aménagement des locaux	6.000 u.c.	
Article 45	: Autres dépenses courantes	15.800 u.c.	
<i>Chapitre V</i>	— Mobilier, matériel, installations techniques, entretien et renouvellement		82.000 u.c.
Article 50	: Machines de bureau : renouvellement	7.700 u.c.	
Article 51	: Mobilier : renouvellement	400 u.c.	
Article 52	: Matériel et installations techniques : renouvellement	14.300 u.c.	
Article 53	: Matériel de transport : renouvellement	11.000 u.c.	
Article 54	: Locations	11.600 u.c.	
Article 55	: Entretien, utilisation et réparations	37.000 u.c.	
<i>Chapitre VI</i>	— Dépenses courantes de fonctionnement		332.400 u.c. ⁽¹⁾
Article 60	: Papeterie et fournitures	152.000 u.c. ⁽²⁾	
Article 61	: Affranchissement, télécommunications et frais de port	106.000 u.c.	
Article 62	: Dépenses diverses de fonctionnement	69.600 u.c. ⁽³⁾	
Article 63	: Participation aux frais de secrétariat du cabinet du président	4.800 u.c.	
<i>Chapitre VII</i>	— Dépenses de représentation et pour réceptions		29.400 u.c.
Article 70	: Frais de réceptions et de représentation	29.400 u.c.	
<i>Chapitre VIII</i>	— Dépenses relatives aux missions et aux déplacements		385.000 u.c.
Article 80	: Frais de mission et de déplacement	385.000 u.c.	

⁽¹⁾ Dont 12.000 u.c. bloquées aux postes 601 et 625 par la commission des budgets et de l'administration.

⁽²⁾ Dont 10.000 u.c. bloquées au poste 601 par la commission des budgets et de l'administration.

⁽³⁾ Dont 2.000 u.c. bloquées au poste 625 par la commission des budgets et de l'administration.

<i>Chapitre IX</i>	— Frais de réunions, convocations, stages		6.000 u.c.
Article 90	: Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — comités	4.000 u.c.	
Article 93	: Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	2.000 u.c.	
<i>Chapitre X</i>	— Dépenses de publications et de vulgarisation		407.000 u.c. (1)
Article 100	: Publications	330.000 u.c. (1)	
Article 101	: Journal officiel	70.000 u.c.	
Article 102	: Dépenses de vulgarisation	7.000 u.c.	
<i>Chapitre XI</i>	— Dépenses de service social		17.000 u.c.
Article 110	: Secours extraordinaires	1.500 u.c.	
Article 111	: Foyers et cercles du personnel	4.500 u.c.	
Article 112	: Mess et cantines	1.000 u.c.	
Article 113	: Dispensaires	8.000 u.c.	
Article 114	: Autres interventions	2.000 u.c.	
<i>Chapitre XII</i>	— Dépenses de première installation et d'équipement		38.000 u.c.
Article 120	: Machines de bureau	15.000 u.c.	
Article 121	: Mobilier	10.000 u.c.	
Article 122	: Matériel et installations techniques	13.000 u.c.	
<i>Chapitre XIII</i>	— Dépenses d'investissement immobilier		5.000 u.c.
Article 130	: Acquisition d'immeubles		
Article 131	: Constructions d'immeubles	—	
Article 132	: Pour le logement rationnel du Parlement européen et de ses institutions ainsi que des services du secrétariat général	5.000 u.c.	
<i>Chapitre XIV</i>	— Aides, subventions et autres dépenses		222.800 u.c.
Article 143	: Bourses d'études	6.000 u.c.	
Article 145	: Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques	96.800 u.c.	
Article 146	: Participation aux frais de stages d'études	120.000 u.c.	
<i>Chapitre XVIII</i>	— Dépenses non spécialement prévues		300.000 u.c. (2)
Article 180	: Dépenses non spécialement prévues	300.000 u.c. (2)	
TITRE III	— Dépenses communes à plusieurs Communautés ou institutions		340.000 u.c.
<i>Chapitre XXV</i>	— Autres dépenses communes		340.000 u.c.
Article 253	: Autres dépenses communes (service des publications de la Haute Autorité — service des interprètes de la Haute Autorité de la C.E.C.A.)	340.000 u.c.	

(1) Dont 30.000 u.c. bloquées au poste 1000 par la commission des budgets et de l'administration.

(2) Dont 290.000 u.c. bloquées au poste 1800 par la commission des budgets et de l'administration.

<i>Chapitre spécial</i>	— Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association		250.000 u.c.
Article 260	: Dépenses pour les institutions interparlementaires prévues dans le cadre de l'accord d'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache	190.000 u.c.	
Poste 2601			
Poste 2602	: Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Grèce	30.000 u.c.	
Poste 2603	: Dépenses pour la commission interparlementaire prévue dans le cadre de l'association avec la Turquie	30.000 u.c.	
Total des dépenses :			<u>7.543.900 u.c. (1)</u>

B

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES

<i>Chapitre II</i>	— Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime des pensions		285.000 u.c.
Article 20	: Produit de l'impôt	174.000 u.c.	
Article 21	: Contribution du personnel au financement du régime des pensions	111.000 u.c.	
<i>Chapitre III</i>	— Autres recettes		19.500 u.c.
Article 30	: Intérêts bancaires	9.000 u.c.	
Article 31	: Vente de publications et d'imprimés	9.000 u.c.	
Article 32	: Produits de location	—	
Article 33	: Recettes diverses	1.500 u.c.	
<i>Chapitre IV</i>	— Produits de la vente des biens patrimoniaux		3.000 u.c.
Article 40	: Vente de mobilier et de matériel	3.000 u.c.	
Article 41	: Vente d'immeubles	—	
Total :			<u>307.500 u.c.</u>

Contributions des Communautés européennes :

a) C.E.E.	2.578.800 u.c.	
b) C.E.E.A.	2.328.800 u.c.	
c) C.E.C.A.	<u>2.328.800 u.c.</u>	
		<u>7.236.400 u.c.</u>
Total des recettes :		<u>7.543.900 u.c.</u>

(1) Dont 332.000 u.c. bloquées aux postes 601 (10.000), 625 (2.000), 1.000 (30.000), et 1800 (290.000) par la commission des budgets et de l'administration.

II – Proposition de résolution

relative à l'adaptation des indemnités prévues au poste 108 de l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen

Le Parlement européen

1. Constate que le taux de l'indemnité de séjour des représentants au Parlement européen est resté inchangé depuis l'année 1959;

2. Décide d'adapter cette indemnité à l'évolution constatée en la portant à 34 u.c. et cela à compter du 1^{er} septembre 1966.

**État prévisionnel des dépenses et des recettes
du Parlement européen
pour l'exercice financier 1967**

**Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses du Parlement européen
pour l'exercice 1966**

Nature des dépenses	Dépenses globales	U.C.		
		Répartition		
		C.E.E.A.	C.E.C.A.	C.E.E.
Dépenses communes	7.293.900	2.431.300	2.431.300	2.431.300
Chapitre spécial : Dépenses pour les institutions in- terparlementaires créées dans le cadre des traités d'association	250.000	—	—	250.000
Total	7.543.900	2.431.300	2.431.300	2.681.300
Recettes propres	— 307.500	— 102.500	— 102.500	— 102.500
Contributions à percevoir	7.236.400	2.328.800	2.328.800	2.578.800

État prévisionnel des recettes

Chap.	Art.	Nature des recettes	Total	U.C.		
				Répartition		
				C.E.E.A.	C.E.C.A.	C.E.E.
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>				
	20	Produit de l'impôt	174.000	58.000	58.000	58.000
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension	111.000	37.000	37.000	37.000
III		<i>Autres recettes</i>				
	30	Intérêts bancaires	9.000	3.000	3.000	3.000
	31	Vente de publications et d'imprimés	9.000	3.000	3.000	3.000
	32	Produits de location	—	—	—	—
	33	Recettes diverses	1.500	500	500	500
IV		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>				
	40	Vente de mobilier et de matériel	3.000	1.000	1.000	1.000
	41	Vente d'immeubles	—	—	—	—
		Montant total	307.500	102.500	102.500	102.500

Récapitulation générale des crédits (1967 et 1966) et des dépenses (1965)

Chap.	Intitulé	U.C.		
		Crédits pour 1967	Crédits pour 1966	Dépenses de 1965 (1)
I	Représentants au Parlement européen	807.000	807.000	647.130
II	Personnel	3.992.500	3.456.000	3.308.438
III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions à la cessation des fonctions et aux mutations	87.000	103.000	46.569
IV	Immeubles	242.800	242.800	196.298
V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	82.000	94.380	49.508
VI	Dépenses courantes de fonctionnement	332.400(2)	320.400	248.413
VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	29.400	29.400	21.442
VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	385.000	385.000	336.868
IX	Frais de réunion, convocations stages	6.000	7.000	898
X	Dépenses de publication et de vulgarisation	407.000(3)	367.000	305.809
XI	Dépenses de service social	17.000	11.500	9.016
XII	Dépenses de première installation et d'équipement	38.000	61.390	48.133
XIII	Dépenses d'investissement immobilier	5.000	p. m.	—
XIV	Aides, subventions et participations	222.800	222.800	215.562
XVIII	Dépenses non spécialement prévues	300.000(4)	10.000	—
XXV	Autres dépenses communes	340.000	280.000	254.952
Chapitre spécial	Dépenses pour les institutions inter-parlementaires créées dans le cadre des traités d'association	250.000	250.000	183.458
	Total	7.543.900(5)	6.647.670	5.870.494

(1) Les chiffres indiqués comprennent les dépenses liquidées et payées au 31 décembre 1965 augmentées des dépenses engagées et non liquidées au 31 décembre 1965.

(2) Dont 12.000 u.c. bloquées aux postes 601 et 625 (respectivement 10.000 et 2.000 u.c.) par la commission des budgets et de l'administration.

(3) Dont 30.000 u.c. bloquées au poste 1000 par la commission des budgets et de l'administration.

(4) Dont 290.000 u.c. bloquées au poste 1800 par la commission des budgets et de l'administration.

(5) Dont 332.000 u.c. bloquées aux postes précités par la commission des budgets et de l'administration.

**TITRE I – RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Chapitre I – Représentants au Parlement européen

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
10		<i>Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes</i>			
	101	Traitements de base	—	—	—
	102	Indemnités de résidence	—	—	—
	103	Allocations familiales	—	—	—
	105	Indemnités de représentation	—	—	—
	108	Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes	800.000	800.000	640.515,13
		Total de l'article 10	800.000	800.000	640.515,13
11		Couverture des risques d'accidents et de maladie	7.000	7.000	6.615,72
12		Indemnités transitoires	—	—	—
13		Pensions	—	—	—
		Total du chapitre I	807.000	807.000	647.130,85

**TITRE I – RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Chapitre I – Représentants au Parlement européen

Art.	Poste	Commentaires														
10	101 à 105	Les représentants au Parlement européen ne perçoivent ni traitement ni indemnités														
	108	Les crédits ont été prévus selon le tableau suivant : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th align="center">Nature des réunions</th> <th align="center">Crédits prévus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sessions</td> <td align="right">260.000</td> </tr> <tr> <td>Réunions de commissions</td> <td align="right">400.000</td> </tr> <tr> <td>Réunions des groupes politiques</td> <td align="right">70.000</td> </tr> <tr> <td>Missions d'études</td> <td align="right">50.000</td> </tr> <tr> <td>Autres réunions</td> <td align="right">20.000</td> </tr> <tr> <td align="right">Total</td> <td align="right">800.000</td> </tr> </tbody> </table>	Nature des réunions	Crédits prévus	Sessions	260.000	Réunions de commissions	400.000	Réunions des groupes politiques	70.000	Missions d'études	50.000	Autres réunions	20.000	Total	800.000
Nature des réunions	Crédits prévus															
Sessions	260.000															
Réunions de commissions	400.000															
Réunions des groupes politiques	70.000															
Missions d'études	50.000															
Autres réunions	20.000															
Total	800.000															
12		Voir commentaires au poste 101.														
13		Voir commentaires relatifs au poste 101														

Chapitre II — Personnel

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
20		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi permanent</i>			
	201	Traitements de base	2.600.000	2.375.000	2.316.519,00
	202	Allocations familiales	190.000	175.000	162.279,30
	203	Indemnités de dépaysement	410.000	340.000	353.591,50
	204	Contributions au fonds de pension de la C.E.C.A.	75.000	75.000	71.160,16
	205	Application du coefficient correcteur	235.000	—	53,20
	206	Indemnités de secrétariat	35.000	35.000	30.684,76
	207	Indemnités compensatrices	3.500	4.000	3.206,88
		Total de l'article 20	3.548.500	3.004.000	2.937.494,80
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocation de départ	—	—	—
	212	Pensions	—	—	—
		Total de l'article 21	—	—	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accidents</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	68.000	60.000	52.209,04
	222	Couverture des risques d'accidents	14.000	12.000	11.759,82
		Total de l'article 22	82.000	72.000	63.968,86

Chapitre II — Personnel

Art.	Poste	Commentaires								
20	201	<p>Les calculs sont basés sur l'organigramme 1967 inchangé par rapport à 1966. L'augmentation des crédits est justifiée par l'évolution des traitements des fonctionnaires par suite des changements intervenus depuis le 1. 1. 1966 ainsi que par le fait que les emplois créés en 1966 seront occupés en 1967 pendant la totalité de l'année.</p>								
	202	<p>Il est prévu :</p> <table data-bbox="446 817 1335 918"> <tr> <td>Allocation de chef de famille</td> <td style="text-align: right;">70.000</td> </tr> <tr> <td>Allocation pour personnes à charge</td> <td style="text-align: right;">95.000</td> </tr> <tr> <td>Allocations scolaires</td> <td style="text-align: right;"><u>25.000</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">190.000</td> </tr> </table>	Allocation de chef de famille	70.000	Allocation pour personnes à charge	95.000	Allocations scolaires	<u>25.000</u>		190.000
Allocation de chef de famille	70.000									
Allocation pour personnes à charge	95.000									
Allocations scolaires	<u>25.000</u>									
	190.000									
	203	<p>L'indemnité de dépaysement a été fixée à 16 % des traitements de base, augmentés des allocations familiales. Il a été tenu compte dans le calcul des crédits de ce poste que les agents qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut du personnel n'ont pas droit à cette indemnité.</p>								
	204	<p>Les crédits ont été calculés sur la base de 15 % des traitements des fonctionnaires affiliés au fonds de pension de la C.E.C.A.</p>								
	205	<p>Crédits calculés sur base de la décision des autorités budgétaires prise au courant du mois de mars 1966.</p>								
	206	<p>Crédits calculés sur la base de la décision des autorités budgétaires créant une indemnité spéciale de secrétariat et dans l'hypothèse d'une reconduction de cette décision.</p>								
21	211 et 212	<p>Les pensions et allocations de départ des fonctionnaires et agents du secrétariat du Parlement européen étant payées par le fonds de pension de la Haute Autorité en ce qui concerne les agents statut C.E.C.A., et par la Commission de la C.E.E. en ce qui concerne les autres fonctionnaires et agents, aucun crédit n'est prévu au budget du Parlement européen.</p>								
22	221	<p>La quote-part des institutions aux frais d'assurance-maladie est de 2,5 % des traitements de base. Les crédits prévus couvrent en outre les remboursements spéciaux prévus à l'article 72-3 du statut.</p>								
	222	<p>La quote-part de l'institution aux frais d'assurance-accidents des fonctionnaires est de 0,485 % des traitements de base.</p>								

Chapitre II – Personnel (suite)

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocation à la naissance et en cas de décès	4.000	4.000	3.190,00
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	29.000	24.000	24.960,32
		Total de l'article 23	33.000	28.000	28.150,32
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers techniques)</i>			
	241	Agents auxiliaires	240.000	270.000	191.792,20
	242	Agents locaux	60.000	50.000	60.000,00
	243	Conseillers spéciaux	5.000	12.000	5.390,12
		Total de l'article 24	305.000	332.000	257.182,32
25		<i>Heures supplémentaires</i>	24.000	20.000	21.641,50
		Total du chapitre II	3.992.500	3.456.000	3.308.437,80

Chapitre II — Personnel (suite)

Art.	Poste	Commentaires								
23	232	L'augmentation des crédits est en ordre principal la conséquence de l'évolution des tarifs ferroviaires dans différents pays de la Communauté. De plus l'engagement de personnel en 1966 entraîne pour 1967 le paiement des frais de voyage à de plus nombreux ayants droit.								
24	241	<p>Ont été prévus :</p> <table data-bbox="480 958 1338 1182"> <tr> <td>— pour le personnel supplémentaire employé pendant les sessions</td> <td style="text-align: right;">150.000</td> </tr> <tr> <td>— pour le renforcement des services de secrétariat, notamment en cas de maladie et de surcroît de travail et pour l'occupation temporaire d'emplois auxquels il ne peut être pourvu définitivement qu'après un certain temps</td> <td style="text-align: right;">70.000</td> </tr> <tr> <td>— pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes</td> <td style="text-align: right;"><u>20.000</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">240.000</td> </tr> </table>	— pour le personnel supplémentaire employé pendant les sessions	150.000	— pour le renforcement des services de secrétariat, notamment en cas de maladie et de surcroît de travail et pour l'occupation temporaire d'emplois auxquels il ne peut être pourvu définitivement qu'après un certain temps	70.000	— pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes	<u>20.000</u>		240.000
— pour le personnel supplémentaire employé pendant les sessions	150.000									
— pour le renforcement des services de secrétariat, notamment en cas de maladie et de surcroît de travail et pour l'occupation temporaire d'emplois auxquels il ne peut être pourvu définitivement qu'après un certain temps	70.000									
— pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes	<u>20.000</u>									
	240.000									

**Chapitre III – Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions
et aux mutations**

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	2.000	3.000	1.052,46
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	15.000	20.000	8.305,25
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	10.000	15.000	4.040,26
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	60.000	60.000	33.170,58
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>			
			p. m.	5.000	—
		Total du chapitre III	87.000	103.000	46.568,55
		Total du titre I	4.886.500	4.366.000	4.002.137,20

Chapitre II — Personnel (suite)

Art.	Poste	Commentaires								
23	232	L'augmentation des crédits est en ordre principal la conséquence de l'évolution des tarifs ferroviaires dans différents pays de la Communauté. De plus l'engagement de personnel en 1966 entraîne pour 1967 le paiement des frais de voyage à de plus nombreux ayants droit.								
24	241	<p>Ont été prévus :</p> <table data-bbox="476 952 1338 1176"> <tr> <td>— pour le personnel supplémentaire employé pendant les sessions</td> <td style="text-align: right;">150.000</td> </tr> <tr> <td>— pour le renforcement des services de secrétariat, notamment en cas de maladie et de surcroît de travail et pour l'occupation temporaire d'emplois auxquels il ne peut être pourvu définitivement qu'après un certain temps</td> <td style="text-align: right;">70.000</td> </tr> <tr> <td>— pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes</td> <td style="text-align: right;"><u>20.000</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">240.000</td> </tr> </table>	— pour le personnel supplémentaire employé pendant les sessions	150.000	— pour le renforcement des services de secrétariat, notamment en cas de maladie et de surcroît de travail et pour l'occupation temporaire d'emplois auxquels il ne peut être pourvu définitivement qu'après un certain temps	70.000	— pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes	<u>20.000</u>		240.000
— pour le personnel supplémentaire employé pendant les sessions	150.000									
— pour le renforcement des services de secrétariat, notamment en cas de maladie et de surcroît de travail et pour l'occupation temporaire d'emplois auxquels il ne peut être pourvu définitivement qu'après un certain temps	70.000									
— pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes	<u>20.000</u>									
	240.000									

**Chapitre III – Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions
et aux mutations**

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	2.000	3.000	1.052,46
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	15.000	20.000	8.305,25
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	10.000	15.000	4.040,26
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	60.000	60.000	33.170,58
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>			
			p. m.	5.000	—
		Total du chapitre III	87.000	103.000	46.568,55
		Total du titre I	4.886.500	4.366.000	4.002.137,20

**Chapitre III – Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions
et aux mutations**

Art.	Poste	Commentaires
30		<p>Les crédits prévus aux articles 30 à 33 sont destinés à payer les diverses indemnités et à rembourser les frais auxquels ont droit, en vertu des dispositions du statut et du règlement des autres agents, les agents qui entrent en fonctions ou qui cessent leurs fonctions.</p>
	302	<p>Pour les agents qui cesseront leurs fonctions et pour leurs remplaçants ainsi que pour les auxiliaires à recruter ou qui cesseront leurs fonctions. 2.000</p>
31		
	312	<p>Pour les agents à remplacer et les agents nouvellement recrutés 15.000</p>
32		
	322	<p>Pour les agents à replacer et les agents nouvellement recrutés 10.000</p>
33	332	<p>a) Pour une partie des agents dont l'organigramme 1966 prévoit le recrutement 25.000</p> <p>b) Pour les agents auxiliaires et les agents recrutés en remplacement d'agents ayant cessé leurs fonctions <u>35.000</u></p> <p style="text-align:right"><u>60.000</u></p>

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT
Chapitre IV – Immeubles

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
40		<i>Loyers</i>	104.000	104.000	84.394,26
41		<i>Assurances</i>	2.600	2.600	1.072,18
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	44.400	44.400	39.191,11
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	70.000	70.000	57.955,87
44		<i>Aménagement des locaux</i>	6.000	6.000	5.588,30
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	15.800	15.800	8.096,19
		Total du chapitre IV	242.800	242.800	196.297,91

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre IV – Immeubles

Art.	Poste	Commentaires
40 à 45		<p>Les crédits prévus pour loyers, entretien, assurances, eau, gaz, électricité et chauffage des immeubles occupés par le Parlement et son secrétariat ont été reconduits pour 1967 aux montants prévus pour 1965 et 1966. En cas de déménagement des services ou autres variations importantes des dépenses à prévoir au titre de ce chapitre, les crédits supplémentaires seront dégagés par virement et utilisation d'une partie des crédits prévus au chapitre des dépenses imprévues. En effet, lors de l'établissement des présentes prévisions, il n'a pas été possible de connaître exactement les charges résultant d'une nouvelle implantation des services du secrétariat du Parlement à la suite de la fusion des exécutifs.</p>

Chapitre V — Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
50		<i>Machines de bureau</i> Renouvellement	7.700	6.380	5.165,42
51		<i>Mobilier</i> Renouvellement	400	600	356,00
52		<i>Matériel et installations techniques</i> Renouvellement	14.300	22.400	6.562,38
53		<i>Matériel de transport</i> Renouvellement	11.000	16.000	6.250,80
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	300	500	—
	542	Mobilier	300	500	—
	543	Matériel et installations techniques	9.000	8.000	5.265,05
	544	Matériel de transport	2.000	1.000	1.427,02
		Total de l'article 54	11.600	10.000	6.692,07
55		<i>Entretien, utilisation et réparations</i>			
	551	Machines de bureau	10.000	8.000	6.557,33
	552	Mobilier	1.000	2.000	189,54
	553	Matériel et installations techniques	12.000	15.000	6.492,85
	554	Matériel de transport	14.000	14.000	11.241,71
		Total de l'article 55	37.000	39.000	24.481,43
		Total du chapitre V	82.000	94.380	49.508,10

Chapitre V – Mobilier, matériel, installations techniques: entretien et renouvellement

Art.	Poste	Commentaires
50		<p>Les renouvellements suivants ont été prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-end;"> — 30 machines à écrire mécaniques 2.700 <li style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-end;"> — 10 machines à écrire électriques <u>5.000</u> <li style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-end;"> <u>7.700</u>
51		<p>27 lampes de bureau 400</p>
52		<p>Pour le renouvellement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-end;"> — 8 duplicateurs (renouvellement annuel) 5.800 <li style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-end;"> — 8 magnétophones (renouvellement annuel) 900 <li style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-end;"> — 2 appareils à photocopier 1.600 <li style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-end;"> — 4 cabines d'interprétation 3.000 <li style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-end;"> — pièces de rechange pour installations d'interprétation 600 <li style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-end;"> — divers matériel électronique 400 <li style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-end;"> — divers matériel (cantines, etc...) <u>2.000</u> <li style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-end;"> <u>14.300</u>
53		<p>Le crédit de 13.000 u.c. est destiné au renouvellement du camion (130.000 km en avril 1966) et, le cas échéant, d'une deuxième voiture.</p>
55		<p>Le crédit global de cet article semble permettre de faire face aux augmentations des frais d'entretien et d'utilisation des machines de bureau, des installations techniques et du matériel de transport.</p>

Chapitre VI – Dépenses courantes de fonctionnement

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
60	601	<i>Papeterie et fournitures</i>			
		Papeterie et fournitures	128.000 ⁽¹⁾	118.000	93.014,50
	602	Abonnements, journaux, périodiques	13.000	12.000	10.940,58
	603	Frais de bibliothèque	11.000	10.000	9.347,51
		Total de l'article 60	152.000 ⁽¹⁾	140.000	113.302,59
61	611	<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
		Affranchissement et frais de port	56.000	51.000	39.195,55
	612	Téléphone, télégraphe, télex	50.000	55.000	46.045,45
		Total de l'article 61	106.000	106.000	85.241,00
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement de personnel	5.000	8.000	2.823,58
	622	Frais bancaires	1.000	600	787,21
	623	Frais de justice	4.000	4.000	2.715,16
	624	Travaux de traduction, de dactylogr. et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	10.000	15.000	5.653,37

⁽¹⁾ Dont 10.000 u.c. bloquées par la commission des budgets et de l'administration.

Chapitre VI – Dépenses courantes de fonctionnement

Art.	Poste	Commentaires
60	601	<p>Les services d'imprimerie et de reproduction du Parlement permettant dorénavant de fournir un plus grand nombre de documents parlementaires sans recourir à des imprimeries extérieures, il a été nécessaire de prévoir un supplément de crédit au poste 601. En outre, les prix du marché sont en constante augmentation. Il a été prévu notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> — papeterie et matériel de bureau 32.000 — stencils et papier duplicateur 49.000 — films, disques et papier offset 35.000 — fournitures pour photocopies 10.000 — imprimés divers 2.000 <p style="text-align: right;"><u>128.000</u></p>
	602	<p>Abonnements aux journaux et périodiques 9.700 Abonnements à des agences et services de presse <u>3.300</u> 13.000</p>
	603	<p>Livres et microfilms 10.000 Frais de reliure <u>1.000</u> 11.000</p>
61	611	<p>Les crédits ont été calculés sur la base des prévisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — affranchissement à Luxembourg 48.000 — affranchissement à Strasbourg (sessions) 6.000 — autres expéditions <u>2.000</u> <p style="text-align: right;">56.000</p>
	612	<p>Ont été prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> — frais de téléphone 44.000 — frais de télégramme et de télex <u>6.000</u> <p style="text-align: right;">50.000</p>

Chapitre VI – Dépenses courantes de fonctionnement (suite)

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
	625	Tenues de service	8.000 ⁽¹⁾	8.000	5.877,73
	626	Frais divers de réunions internes	7.000	5.500	5.535,22
	627	Déménagements de services	30.000	25.000	20.323,84
	628	Cours de langues et de formation professionnelle	2.000	—	—
	629	Menues dépenses	2.600	3.500	1.353,19
		Total de l'article 62	69.600 ⁽¹⁾	69.600	45.069,30
63		<i>Participation aux frais de secrétariat du cabinet du président</i>	4.800	4.800	4.800
		Total du chapitre VI	332.400 ⁽²⁾	320.400	248.412,89

⁽¹⁾ Dont 2.000 u.c. bloquées par la commission des budgets et de l'administration.

⁽²⁾ Dont 12.000 u.c. bloquées aux postes 601 et 625 par la commission des budgets et de l'administration.

Chapitre VI – Dépenses courantes de fonctionnement (suite)

Art.	Poste	Commentaires

Chapitre VII – Dépenses de représentation et pour réceptions

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
70		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de représentation	5.900	5.900	4.552,00
	702	Frais de réception et de représentation	17.500	17.500	10.889,50
	703	Fonds pour dépenses conformément à l'article 52 du règlement	6.000	6.000	6.000,00
		Total de l'article 70	29.400	29.400	21.441,50
		Total du chapitre VII	29.400	29.400	21.441,50

Chapitre VII — Dépenses de représentation et pour réceptions

Art.	Poste	Commentaires
70	701	<p>En vertu de l'article 14-1 de l'annexe VII du statut, il est alloué aux fonctionnaires du Parlement européen chargés des relations avec la presse une indemnité forfaitaire couvrant leurs frais de représentation. Une indemnité de fonctions a été, en outre, allouée à quelques autres fonctionnaires qui, de par les tâches qui leur sont confiées, engagent régulièrement des frais de représentation.</p>

Chapitre VIII – Dépenses relatives aux missions et aux déplacements

Art.	Poste	Commentaires

Chapitre IX – Frais de réunions, convocations, stages

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
90	901	<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i> Réunions et convocations en général	4.000	5.000	898,02
		Total de l'article 90	4.000	5.000	898,02
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	2.000	2.000	—
		Total du chapitre IX	6.000	7.000	898,02

Chapitre IX – Frais de réunions, convocations, stages

Art.	Poste	Commentaires
90	901	<p>Ces crédits sont destinés à payer les frais de déplacement et de séjour des experts ou autres personnalités qui sont invités à participer aux travaux du Parlement européen. Les dépenses étant très variables suivant les travaux du Parlement, une diminution trop importante ne peut être justifiée.</p>

Chapitre X – Dépenses de publication et de vulgarisation

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
100	1000	<i>Publications</i>	330.000 ⁽¹⁾	300.000	249.731,31
101		<i>Journal officiel</i>	70.000	60.000	50.000,00
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	7.000	7.000	6.077,97
		Total du chapitre X	407.000 ⁽¹⁾	367.000	305.809,28

⁽¹⁾ Dont 30.000 u.c. bloquées par la commission des budgets et de l'administration.

Chapitre X – Dépenses de publication et de vulgarisation

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
100	1000	<i>Publications</i>	330.000 ⁽¹⁾	300.000	249.731,31
101		<i>Journal officiel</i>	70.000	60.000	50.000,00
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	7.000	7.000	6.077,97
		Total du chapitre X	407.000 ⁽¹⁾	367.000	305.809,28

⁽¹⁾ Dont 30.000 u.c. bloquées par la commission des budgets et de l'administration.

Chapitre X – Dépenses de publication et de vulgarisation

Art.	Poste	Commentaires
100	1 000	<p>Les publications du Parlement européen comprennent surtout les comptes rendus in extenso des débats, les rapports imprimés des commissions, les documents de séance, l'annuaire du Parlement européen, etc.</p> <p>Le nombre de ces documents et le nombre des pages sont en augmentation constante. Les prix d'imprimerie sont eux aussi en augmentation constante depuis quelques années.</p>

Chapitre XI – Dépenses de service social

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
110		<i>Secours extraordinaires</i>	1.500	1.500	1.120,00
111		<i>Foyer et cercles du personnel</i>	4.500	4.000	3.909,19
112		<i>Mess et cantines</i>	1.000	1.000	170,33
113		<i>Dispensaires</i>	8.000	3.000	3.316,08
114		<i>Autres interventions</i>	2.000	2.000	500,00
		Total du chapitre XI	17.000	11.500	9.015,60

Chapitre XI – Dépenses de service social

Art.	Poste	Commentaires
110		Ce crédit doit permettre l'octroi des secours extraordinaires prévus à l'article 76 du statut des fonctionnaires.
111		Ce crédit est destiné à accorder une aide financière aux projets visant à favoriser les contacts sociaux entre les fonctionnaires.
112		Ce crédit permettra de procéder à certains renouvellements et à l'achat de matériel complémentaire pour les cantines de Luxembourg.
113		Renouvellement et entretien du mobilier et du matériel du dispensaire et nouvelles acquisitions. Frais d'examen médical du personnel. Acquisition de médicaments destinés au dispensaire. Participation aux frais d'une pouponnière pour les enfants des agents du Parlement européen.
114		Ce crédit est notamment destiné à couvrir l'intervention dans les dépenses résultant d'activités sociales, culturelles et sportives.

Chapitre XII – Dépenses de première installation et d'équipement

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
120		<i>Machines de bureau</i>	15.000	13.350	8.606,87
121		<i>Mobilier</i>	10.000	21.280	19.169,32
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	13.000	26.760	20.357,11
Total du chapitre XII			38.000	61.390	48.133,30

Chapitre XII — Dépenses de première installation et d'équipement

Art.	Poste	Commentaires
120		<p>L'acquisition de machines de bureau supplémentaires s'avère indispensable, notamment de par la dispersion des lieux de travail du secrétariat général du Parlement européen (Luxembourg, Strasbourg, Bruxelles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> — 45 machines à écrire mécaniques 4.000 — 10 machines à écrire électriques 5.000 — 16 machines sténotypie 3.000 — 6 grands chariots pour machines à écrire 400 — 6 dictaphones 1.600 — divers 1.000 <p style="text-align: right;"><u>15.000</u></p>
121		<p>Il est prévu de procéder à l'acquisition du mobilier complémentaire suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> — 4 bibliothèques 570 — 25 armoires 2.800 — 64 rayonnages 2.240 — 10 classeurs 2.000 — 48 fichiers et soubassements 600 — 12 tables diverses 230 — 10 bureaux 640 — 20 fauteuils 640 — divers 280 <p style="text-align: right;"><u>10.000</u></p>
122		<p>Il est prévu d'acheter l'équipement complémentaire suivant, afin de rationaliser le travail de plusieurs services et pour équiper avec du matériel appartenant au Parlement européen les locaux occupés par le Parlement européen dans les lieux autres que Luxembourg (Strasbourg et Bruxelles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> — matériel et accessoires pour offset et typographie 1.600 — encarteuse piqueuse 5.000 — armoire pour sécher les films 800 — densitomètre photo-électrique 500 — lampe à arc 300 — 20 amplificateurs 2.800 — matériel électronique divers 500 — 3 grandes perforatrices 225 — divers 1.275 <p style="text-align: right;"><u>13.000</u></p>

Chapitre XIII — Achat ou construction d'immeubles

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
130		<i>Acquisitions d'immeubles</i>	—	—	—
131		<i>Construction d'immeubles</i>	—	—	—
132	1 320	Pour le logement rationnel du Parlement européen et de ses institutions ainsi que des services du secrétariat général	5.000	p. m.	—
		Total du chapitre XIII	5.000	p. m.	—

Chapitre XIII – Achat ou construction d'immeubles

Art.	Poste	Commentaires
132	1 320	Ces crédits ont été prévus pour commencer à mettre à exécution la résolution adoptée par le Parlement européen le 24 novembre 1965, surtout en ce qui concerne l'organisation des services à Strasbourg.

Chapitre XIV – Aides, subventions et participations

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
143		<i>Bourses d'études</i>	6.000	6.000	—
145		<i>Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques</i>	96.800	96.800	94.644,44
146		<i>Participation aux frais de stages d'études</i>	120.000	120.000	118.917,14
		Total du chapitre XIV	222.800	222.800	213.561,58

Chapitre XIV – Aides, subventions et participations

Art.	Poste	Commentaires

Chapitre XVIII – Dépenses non spécialement prévues

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
180	1 800	<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	300.000 ⁽¹⁾	10.000	—
		Total du chapitre XVIII	300.000 ⁽¹⁾	10.000	—
		Total du titre II	2.067.400 ⁽²⁾	1.751.670	1.429.945,90

⁽¹⁾ Dont 290.000 u.c. bloquées par la commission des budgets et de l'administration.

⁽²⁾ Dont 332.000 u.c. bloquées aux postes 601, 625, 1000 et 1800 (respectivement 10.000, 2.000, 30.000 et 290.000 u.c.) par la commission des budgets et de l'administration.

Chapitre XVIII – Dépenses non spécialement prévues

Art.	Poste	Commentaires
180	1 800	<p>Ce crédit est destiné à être réparti en frais de personnel, frais de bâtiments et de matériel, dépenses courantes de fonctionnement, dépenses relatives aux missions et aux déplacements et en dépenses communes à plusieurs institutions, afin de pouvoir faire face aux dépenses supplémentaires de fonctionnement qui découleront de l'installation du secrétariat du Parlement européen au Kirchberg, de l'augmentation éventuelle du coefficient correcteur en 1967 et de l'incorporation éventuelle d'une ou de plusieurs équipes d'interprètes dans les services du secrétariat du Parlement européen.</p>

TITRE III – DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS
Chapitre XXV – Autres dépenses communes

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
253		<i>Autres</i>			
	2 531	Service des publications de la Haute Autorité de la C.E.C.A.	100.000	90.000	74.967,68
	2 532	Service d'interprétation de la Haute Autorité de la C.E.C.A.	240.000	190.000	179.983,99
		Total de l'article 253	340.000	280.000	254.951,67
		Total du chapitre XXV	340.000	280.000	254.951,67
		Total du titre III	340.000	280.000	254.951,67

TITRE III – DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS
Chapitre XXV – Autres dépenses communes

Art.	Poste	Commentaires

Chapitre spécial – Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits pour 1967	Crédits de 1966	Dépenses de 1965
260	2 601	<i>Dépenses pour les institutions parlementaires prévues dans le cadre de l'accord d'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache</i>	190.000	190.000	169.823,98
	2 602	<i>Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Grèce</i>	30.000	30.000	13.634,03
	2 603	<i>Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Turquie</i>	30.000	30.000	—
		Total du chapitre spécial	250.000	250.000	183.458,01
		Total général	7.543.900 ⁽¹⁾	6.647.670	5.870.492,78

⁽¹⁾ Dont 332.000 u.c. bloquées aux postes 601, 625, 1000 et 1800 (respectivement 10.000, 2.000, 30.000 et 290.000 u.c.) par la commission des budgets et de l'administration.

Chapitre spécial – Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association

Art.	Poste	Commentaires

TABLEAU DES EFFECTIFS

Catégorie	Grade	Effectifs fixés pour 1966		Modifications		Effectifs prévus pour 1967	
		permanents	temporaires	permanents	temporaires	permanents	temporaires
HC		1				1	
A	1 2 3 4 5 6 7	4 7 21 37 21 8 5	1 4 ⁽¹⁾ 6 ⁽¹⁾ 1 ⁽¹⁾	+ 2 - 2		4 7 21 37 18 19 3 5	1 4 ⁽¹⁾ 6 ⁽¹⁾ 1 ⁽¹⁾
	Total	77	12			77	12
B	1 2 3 4 5	5 27 13 14 26 23 3	2 1			5 27 13 14 26 23 3	2 1
	Total	58	3			58	3
C	1 2 3 4	61 145 58 87 16	4 ⁽¹⁾ 9 ⁽²⁾ 2	+ 7 - 7		61 145 65 80 16	4 ⁽¹⁾ 9 ⁽²⁾ 2
	Total	222	15			222	15
D	1 2 3	10 17 12 5	1			10 17 12 5	1
	Total	27	1			27	1
CL	A 3 A 4 A 4 A 5 A 5 A 6 A 7	1 4 29 12 17 52 31 21 11				2 4 29 12 17 52 31 21 11	
	Total	98				98	
Total général		483	31			483	31

(1) Personnel des groupes politiques.

(2) Dont 7 postes pour les groupes politiques.